



Envoyé en préfecture le 24/05/2019	Liberté, Egalité, Fraternité
Reçu en préfecture le 27/05/2019	
Affiché le	SLO
DELIBERATION N° 003-200071470-20190520-DELIB2019052-DE	

Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 43
 Nb de membres votants : 53
 (dont 7 pouvoirs)
 Quorum atteint

CLASSIFICATION 2.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mai à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à SAINT POURCAIN SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 14 mai 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Michel BRUNNER, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL Bernadette PERICHON, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Christian PERRIER (représentant Jean Luc COLLIN),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Xavier CADORET à Alain REVIRON, Martine CRUMIERE à Christine MARTIN TISON, David DARRAS à Jean Michel ALLAIN, Dominique DIAT à Roger LITAUDON, Isabelle PETIOT à Daniel BAHEUX, Jean François TOCANT à Michel LAURENT, Claire TOGNON à Henri PUJOS

Absents : Patrick BENIGAUD, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, André PLESSAT, Bernard POIGNANT,

Secrétaire de séance : André RATINIER

N° 52 – URBANISME – Poursuite élaboration documents d'urbanisme engagés par les communes membres concernées (LE BOUCHAUD – MONTCOMBROUX LES MINES - SAINT POURCAIN SUR BESBRE), par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Vu le rapport ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf une abstention (M. THEVENOUX) décide:

- de poursuivre l'élaboration des documents d'urbanisme engagés par les communes de LE BOUCHAUD - MONTCOMBROUX LES MINES - SAINT POURCAIN SUR BESBRE par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dans des conditions de collaboration entre les deux entités,
- d'approuver les opérations de transfert de documents et d'opérations à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire pleine et entière relative au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 4 décembre 2018,
- de prendre acte du transfert des marchés correspondant aux prestations engagées avec les communes concernées,
- de régler les dépenses de prestations relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme des communes concernées à compter du 4 décembre 2018, et de procéder au remboursement des dépenses réglées par ces communes depuis le 4 décembre 2018,
- de solliciter auprès de l'Etat le versement de la Dotation Générale de Décentralisation à la Communauté de communes correspondant au prorata de la prestation restant à effectuer,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.

P.E.C
 Le Président

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.05.20/052
CLASSIFICATION	2.1

N° 52 – URBANISME – Poursuite élaboration documents d’urbanisme engagés par les communes membres concernées (LE BOUCHAUD – MONTCOMBROUX LES MINES - SAINT POURCAIN SUR BESBRE), par la Communauté de communes Entr’Allier Besbre et Loire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L 153-9 et L 163-3,

Vu l’arrêté préfectoral N° 2018-425 du 4 décembre 2018 autorisant l’adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr’Allier Besbre et Loire,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr’Allier Besbre et Loire,

Vu les délibérations par lesquelles, le conseil municipal des communes de LE BOUCHAUD - MONTCOMBROUX LES MINES - SAINT POURCAIN SUR BESBRE a prescrit l’élaboration d’un document d’urbanisme,

Considérant que la compétence obligatoire relative à « l’Aménagement de l’espace pour la conduite d’actions d’intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale » est exercée par la Communauté de communes Entr’Allier Besbre et Loire depuis le 4 décembre 2018,

Considérant que l’élaboration des documents d’urbanisme des communes citées ci-dessus est en cours,

Considérant que les communes de LE BOUCHAUD - MONTCOMBROUX LES MINES - SAINT POURCAIN SUR BESBRE souhaiteraient que la procédure d’élaboration soit poursuivie par la Communauté de communes Entr’Allier Besbre et Loire dans des conditions de collaboration,

Considérant que la possibilité pour la Communauté de communes Entr’Allier Besbre et Loire de poursuivre lesdites procédures engagées antérieurement nécessite l’accord formel préalable de la commune concernée,

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions du code de l’urbanisme et notamment son art. L153-9 « L’établissement public de coopération intercommunale peut achever toute procédure d’élaboration ou d’évolution d’un plan local d’urbanisme ou d’un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu’elle est issue d’une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l’accord de celle-ci est requis. L’établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l’ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.».

Il expose la prescription de documents d’urbanisme par les 3 communes citées ci-après antérieurement à la prise de compétence communautaire :

- Montcombroux les Mines : révision du POS pour évolution en PLU
- Le Bouchaud : primo élaboration d’une carte communale
- Saint Pourçain sur Besbre : primo élaboration d’une carte communale

A ce titre, il informe de l’état d’avancement des travaux réalisés dans les communes en partenariat avec les services de l’Etat

ainsi que les Bureaux d'études missionnés par lesdites communes pour élaborer les documents d'urbanisme.

Il souligne également la prise en charge d'une partie des coûts de l'élaboration de la carte communale par l'Etat, à travers la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) encaissée par certaines communes ou en voie de l'être pour d'autres.

En effet, à compter du 4 décembre 2018, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, a la possibilité de poursuivre la procédure d'élaboration de la carte communale avec l'accord des communes concernées.

Financement des opérations en cours :

- **PLU Montcombroux les Mines**

Montants HT	Commune	Cté de communes	Total
Déjà facturé	12 850 €		12 850 €
Réalisé après le transfert		8 425 €	8 425 €
Reste à réaliser		3 600 €	3 600 €
Frais supplémentaires-- arrêt du PLU		4 050 €	4 050 €
Total H.T	12 850 €	16 075 €	28 925 €
Total TTC	15 420 €	19 290 €	34 710 €

- **Carte communale Le Bouchaud**

Montants HT	Commune	Cté de communes	Total
Déjà facturé	9 700 €		9 700 €
Reste à réaliser		4 400 €	4 400 €
Total H.T	9 700 €	4 400 €	14 100 €
Total TTC	11 640 €	5 280 €	16 920 €

- **Carte communale Saint Pourçain sur Besbre**

Montants HT	Commune	Cté de communes	Total
Déjà facturé	-		
Reste à réaliser	-	15 500 €	15 500 €
Total H.T	-	15 500 €	15 500 €
Total TTC	-	18 600 €	18 600 €

Aussi, il propose au conseil communautaire :

- de poursuivre l'élaboration des documents d'urbanisme engagés par les communes de LE BOUCHAUD - MONTCOMBROUX LES MINES - SAINT POURCAIN SUR BESBRE par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire dans des conditions de collaboration entre les deux entités,
- d'approuver les opérations de transfert de documents et d'opérations à la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire pleine et entière relative au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 4 décembre 2018,
- de prendre acte du transfert des marchés correspondant aux prestations engagées avec les communes concernées,
- de régler les dépenses de prestations relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme des communes concernées à compter du 4 décembre 2018, et de procéder au remboursement des dépenses réglées par ces communes depuis le 4 décembre 2018,
- de solliciter auprès de l'Etat le versement de la Dotation Générale de Décentralisation à la Communauté de communes correspondant au prorata de la prestation restant à effectuer,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes opérations nécessaires et signer tout document relatif à l'affaire.



Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 43
Nb de membres votants : 53
(dont 7 pouvoirs)
Quorum atteint

CLASSIFICATION	2.1
-----------------------	------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mai à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à SAINT POURCAIN SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 14 mai 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Michel BRUNNER, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL Bernadette PERICHON, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Christian PERRIER (représentant Jean Luc COLLIN),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Xavier CADORET à Alain REVIRON, Martine CRUMIERE à Christine MARTIN TISON, David DARRAS à Jean Michel ALLAIN, Dominique DIAT à Roger LITAUDON, Isabelle PETIOT à Daniel BAHEUX, Jean François TOCANT à Michel LAURENT, Claire TOGNON à Henri PUJOS

Absents : Patrick BENIGAUD, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, André PLESSAT, Bernard POIGNANT,

Secrétaire de séance : André RATINIER

N° 53 – URBANISME – DPU – Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U) au Président de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de déléguer à Monsieur le Président, au titre des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions visées dans le rapport de présentation ci-annexé,
- d'autoriser le Président, au titre des dispositions des articles L211-2 et L213-3 du code de l'urbanisme, à déléguer ponctuellement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, l'exercice du droit de préemption aux organismes visés dans le rapport de présentation et aux communes qui en feraient la demande, pour réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

.../...

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.05.20/053
CLASSIFICATION	2.1

N° 53 – URBANISME – DPU – Délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U) à Monsieur le Président

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire approuvés par arrêté préfectoral du 4 décembre 2018,

Vu les délibérations des 13 février 2017 et du 6 juin 2017 portant sur la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu les plans locaux d'urbanisme en vigueur sur les communes de Beaulon, Dompierre-sur-Besbre, Jaligny sur Besbre, Le Donjon, Saint-Gérand-le-Puy, Varennes sur Allier,

Vu les cartes communales en vigueur sur les communes de Créchy, Langy, Saint-Gérand-de-Vaux, Sanssat, Varennes-sur-Tèche,

Considérant que le transfert de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire entraîne de plein droit, en application de l'article L211-2 du code de l'Urbanisme, le transfert du Droit de préemption Urbain (DPU),

Considérant l'absence d'un PLUI approuvé,

Monsieur le Président expose la procédure du Droit de Préemption Urbain (D.P.U) permettant à une personne morale de droit public d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies, un bien immobilier mis en vente.

Il rappelle que le droit de préemption urbain (D.P.U) peut être institué :

- **en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (P.L.U) rendu public ou approuvé :**
 - sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,
 - dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique,
 - dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques en application du I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement,
 - dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code,
 - ainsi que sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L. 313-1 lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

- **en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, dans les communes dotées d'une carte communale :**
 - en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Les DPU institués par le titre I de l'article L210-1 du code de l'urbanisme s'exercent en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du présent code, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Ces actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme sont :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Délégation du droit de préemption urbain

Par ailleurs, il informe l'assemblée que par application de :

- l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le président de l'EPCI peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence.
- L'article L 211-2 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du même code ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 dudit code. Leur organe délibérant peut déléguer l'exercice de ce droit, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.
- l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- de déléguer à Monsieur le Président, au titre des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Président, au titre des dispositions des articles L211-2 et L213-3 du code de l'urbanisme, à déléguer, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, l'exercice du droit de préemption aux organismes susvisés et aux communes qui en feraient la demande, afin de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.



Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 43
Nb de membres votants : 53
(dont 7 pouvoirs)
Quorum atteint

CLASSIFICATION	8.8
-----------------------	------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mai à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à SAINT POURCAIN SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 14 mai 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Michel BRUNNER, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL Bernadette PERICHON, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Monique BOUILLLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Christian PERRIER (représentant Jean Luc COLLIN),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Xavier CADORET à Alain REVIRON, Martine CRUMIERE à Christine MARTIN TISON, David DARRAS à Jean Michel ALLAIN, Dominique DIAT à Roger LITAUDON, Isabelle PETIOT à Daniel BAHEUX, Jean François TOCANT à Michel LAURENT, Claire TOGNON à Henri PUJOS

Absents : Patrick BENIGAUD, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, André PIESSAT, Bernard POIGNANT,

Secrétaire de séance : André RATINIER

N° 54 – ADMINISTRATION GENERALE – Développement territorial – Patrimoine - Convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique avec la Société LUXEL – PEROLS (Hérault) – Ajout d'une partie de parcelle de terrain communautaire permettant la réalisation d'un accès – Réduction partie parcelle de terrain communautaire pour extension déchetterie : Avenant N° 1

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide:

- D'approuver l'intégration d'une partie de la parcelle de terrain communautaire sise sur la commune de Dompierre sur Besbre, cadastrée ZK N° 46 pour une surface d'environ 281 m2 (bornage en cours) dans le bien inscrit dans la convention signée avec la Sté LUXEL afin de permettre un accès à la parcelle ZK 61,
- D'approuver la réduction de la parcelle de terrain cadastrée ZK 61 (au sud de la parcelle) d'une surface de 850 m2 environ (bornage en cours) au profit d'une cession de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au SICTOM Nord Allier permettant l'extension de l'actuelle déchetterie,
- D'approuver ces modifications parcellaires formalisées par l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique signée avec la Société LUXEL, dont les dispositions ont été approuvées par délibération communautaire N°87 du 24 septembre 2018,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'Avenant N°1 annexé à la présente délibération.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

.../...

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ
DELIBERATION N° 2019.05.20/054
CLASSIFICATION 8.8

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 54 – ADMINISTRATION GENERALE – Développement territorial – Patrimoine - Convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique avec la Société LUXEL – PEROLS (Hérault) – Ajout d'une partie de parcelle de terrain communautaire permettant la réalisation d'un accès – Réduction partie parcelle de terrain communautaire pour extension déchetterie : Avenant N° 1

Vu le Code Rural, et notamment son article L.451-1,

Vu la délibération N°2016-12-12/1A en date du 12 décembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise a approuvé le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la ZA de Sept Fons sise à Dompierre sur Besbre, déposé par la société LUXEL,

Vu la délibération N°2018-09-24/87 en date du 24 septembre 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a approuvé le montant de la redevance fixé à deux mille euros/ha occupé clôturé ainsi que la durée du bail à intervenir à l'issue de la convention de mise à disposition, soit 21 ans à compter de la prise d'effet, reconductible par voie d'avenant pour une durée maximale de 25 ans, aux mêmes conditions, et autorisé le président à signer la convention de mise à disposition et le projet de bail annexés à la présente délibération, ainsi que le bail emphytéotique à intervenir avec la société LUXEL - 34470 PEROLS.

Vu le projet d'Avenant N° 1 à la convention ci-dessus citée,

Il est exposé la nécessité d'intégrer une partie de la parcelle de terrain communautaire sise sur la commune de Dompierre sur Besbre, cadastrée ZK N° 46 pour une surface d'environ 281 m2 (bornage en cours) dans le bien inscrit dans la convention signée avec la Sté LUXEL afin de permettre un accès à la parcelle ZK 61.

D'autre part, et considérant la demande du SICTOM Nord Allier portant sur l'acquisition d'une partie de parcelle de terrain communautaire nécessaire à la réalisation d'une extension de la déchetterie sise à Dompierre sur Besbre, il peut être envisagé de réduire la parcelle ZK 61 (au Sud de la parcelle) d'une surface de 850 m2 environ de (bornage en cours) au profit d'une cession de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au SICTOM Nord Allier.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver l'intégration d'une partie de la parcelle de terrain communautaire sise sur la commune de Dompierre sur Besbre, cadastrée ZK N° 46 pour une surface d'environ 281 m2 (bornage en cours) dans le bien inscrit dans la convention signée avec la Sté LUXEL afin de permettre un accès à la parcelle ZK 61**
- **D'approuver la réduction de la parcelle de terrain cadastrée ZK 61 (au sud de la parcelle) d'une surface de 850 m2 environ (bornage en cours) au profit d'une cession de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au SICTOM Nord Allier permettant l'extension de l'actuelle déchetterie,**
- **D'approuver ces modifications parcellaires formalisées par l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique signée avec la Société LUXEL, dont les dispositions ont été approuvées par délibération communautaire N°87 du 24 septembre 2018,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'Avenant N°1 présenté.**



Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 43
Nb de membres votants : 53
(dont 7 pouvoirs)
Quorum atteint

CLASSIFICATION	3.2
----------------	-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mai à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à SAINT POURCAIN SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 14 mai 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Michel BRUNNER, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL Bernadette PERICHON, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELLOT), Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Christian PERRIER (représentant Jean Luc COLLIN),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Xavier CADORET à Alain REVIRON, Martine CRUMIERE à Christine MARTIN TISON, David DARRAS à Jean Michel ALLAIN, Dominique DIAT à Roger LITAUDON, Isabelle PETIOT à Daniel BAHEUX, Jean François TOCANT à Michel LAURENT, Claire TOGNON à Henri PUJOS

Absents : Patrick BENIGAUD, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, André PIESSEAT, Bernard POIGNANT,

Secrétaire de séance : André RATINIER

N° 55 – ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine - Cession partie parcelle communautaire à SICTOM Nord Allier- CHEZY Extension déchetterie

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide:

- De céder une partie de parcelle de terrain communautaire sise à Dompierre sur Besbre, cadastrée NK 61 soit une surface de 850 M2 au SICTOM Nord Allier – CHEZY (Allier) permettant une extension de l'espace réservé à la déchetterie sise à Dompierre sur Besbre pour y réaliser un bassin de rétention, contre le prix de QUATRE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS, (4250 € soit 850 M2 X 5 €/M2) ,
- De prendre acte que les frais de bornage et d'acte seront pris en charge par le SICTOM Nord Allier – CHEZY(Allier)
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant et tout document se rapportant à l'affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.05.20/055
CLASSIFICATION	3.2

N° 55 – ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine - Cession partie parcelle communautaire à SICTOM Nord Allier- CHEZY Extension déchetterie

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le courrier du SICTOM Nord Allier – CHEZY en date du 13 décembre 2018 par lequel il sollicite l'acquisition à titre onéreux d'une partie de parcelle de terrain communautaire permettant de réaliser des travaux de rénovation et d'extension de la déchetterie de Dompierre sur besbre,

Vu la délibération N° 052, prise ce même jour, par laquelle le conseil communautaire a décidé de réduire la parcelle de terrain communautaire cadastrée ZK 61 (au sud de la parcelle) d'une surface de 850 m2 environ de (bornage en cours) au profit d'une cession de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au SICTOM Nord Allier permettant l'extension de l'actuelle déchetterie,

Il est exposé :

- la nécessité de céder une partie de parcelle de terrain communautaire cadastrée NK 61 soit 850 M2 au SICTOM Nord Allier – CHEZY permettant l'extension de l'espace réservé à la déchetterie afin de réaliser un bassin de rétention,
- la proposition du SICTOM Nord Allier d'acquisition foncière au prix de 5 €/M2, soit 850 M2 X 5 € = 4 250 € et de prise en charge des frais de bornage et d'acte.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de céder une partie de parcelle de terrain communautaire sise à Dompierre sur Besbre, cadastrée NK 61 soit 850 M2 au SICTOM Nord Allier pour réaliser un bassin de rétention sur l'espace réservé à la déchetterie de Dompierre sur Besbre, contre le prix de 4250 € soit 850 M2 X 5 €/M2 ,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant.



Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 43
Nb de membres votants : 53
(dont 7 pouvoirs)
Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.05.207056
CLASSIFICATION	7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mai à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à SAINT POURCAIN SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 14 mai 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Michel BRUNNER, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL Bernadette PERICHON, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants: Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELLOT), Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Christian PERRIER (représentant Jean Luc COLLIN),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Xavier CADORET à Alain REVIRON, Martine CRUMIERE à Christine MARTIN TISON, David DARRAS à Jean Michel ALLAIN, Dominique DIAT à Roger LITAUDON, Isabelle PETIOT à Daniel BAHEUX, Jean François TOCANT à Michel LAURENT, Claire TOGNON à Henri PUJOS

Absents : Patrick BENIGAUD, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, André PLESSAT, Bernard POIGNANT,

Secrétaire de séance : André RATINIER

N° 56 – ADMINISTRATION GENERALE – SPL 277– Contrat de Redynamisation Du Site de Défense de Varennes sur Allier (CRSD) – Avenant N° 1Bis

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide:

- **D'approuver les dispositions de l'avenant N°1BIS au Contrat de Redynamisation de Site de Défense (C.R.S.D) du Détachement Air 277 de Varennes sur Allier signé le 22 avril 2016 entre l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la Commune de Varennes sur Allier, annexé à la présente délibération,**
- **Dit que le présent avenant N°1Bis se substitue à l'Avenant N°1, ce dernier étant par conséquent annulé,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document se rapportant à l'affaire.**

P.E.C
Le Président,

DELIBERATION N°	2019.05.20/056
CLASSIFICATION	7.10

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 56 – ADMINISTRATION GENERALE – SPL 277– Contrat de Redynamisation Du Site de Défense de Varennes sur Allier (CRSD) – Avenant N° 1Bis

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat de Redynamisation de Site de Défense (C.R.S.D) du Détachement Air 277 de Varennes sur Allier signé le 22 avril 2016 entre l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la Commune de Varennes sur Allier,

Vu le projet d'avenant N°1 validé par le Comité de pilotage en date du 16 février 2017,

Vu la délibération N°91 du 26 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire acceptait d'approuver l'avenant N°1 dans le cadre de la poursuite des discussions notamment avec la Région et le Département permettant d'identifier des financements complémentaires à mobiliser sur les futurs contrats de soutien au territoire à négocier avec la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu l'annulation dudit avenant N° 1 non signé par la Région Auvergne Rhône Alpes ni par le Département de l'Allier, Considérant que le projet d'avenant N°1bis ci-annexé se substitue à l'avenant N°1,

Il est exposé les dispositions de l'avenant N°1BIS et notamment les 4 modifications majeures du CRSD :

- Il entérine officiellement les accords de financement en provenance de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Allier, sur la Fiche Action N°4 concernant les travaux de transformation des bâtiments du site pour les transformer en hôtel d'entreprises, dont les chiffres étaient déjà connus depuis près d'un an, ces fonds, proviennent soit des fonds déjà fléchés sur les contrats de territoire de la Communauté de Communes soit sur des fonds Développement Economique de la Région.
- L'évolution de la Fiche Action N°6 qui concerne Irstea et son projet d'Agrotechnopole, sur lequel la Région Rhône Alpes Auvergne a fléché 1 520 K€ (ce qui constitue une réelle avancée par rapport au contrat d'origine).
- L'évolution de la Fiche Action N°3 sur les énergies renouvelables qui fait apparaître l'investissement réalisé et entièrement porté par Urbasolar
- La « mise à zéro » de la Fiche Action N°7 concernant le soutien de projets touristiques, culturels ou de loisirs, dans l'attente de réinvestir la base vie.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver les dispositions de l'avenant N°1BIS au Contrat de Redynamisation de Site de Défense (C.R.S.D) du Détachement Air 277 de Varennes sur Allier signé le 22 avril 2016 entre l'Etat, la Région, le Département, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la Commune de Varennes sur Allier,**
- **Dit que le présent avenant N°1Bis se substitue à l'Avenant N°1, ce dernier étant par conséquent annulé,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document se rapportant à l'affaire.**



Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 43
Nb de membres votants : 53
(dont 7 pouvoirs)
Quorum atteint

DELIBERATION	003-200071470-20190520-DELIB2019057-DE
CLASSIFICATION	7.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mai à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à SAINT POURCAIN SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 14 mai 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Michel BRUNNER, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL Bernadette PERICHON, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Christian PERRIER (représentant Jean Luc COLLIN),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Xavier CADORET à Alain REVIRON, Martine CRUMIERE à Christine MARTIN TISON, David DARRAS à Jean Michel ALLAIN, Dominique DIAT à Roger LITAUDON, Isabelle PETIOT à Daniel BAHEUX, Jean François TOCANT à Michel LAURENT, Claire TOGNON à Henri PUJOS

Absents : Patrick BENIGAUD, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, André PIESSAT, Bernard POIGNANT,

Secrétaire de séance : André RATINIER

N° 57 – FINANCES – Fonds de concours – Attribution aux communes membres de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide:

- **d'approuver l'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI dont les projets d'investissement figurent au tableau ci-annexé,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à verser le montant des fonds de concours aux communes bénéficiaires tel qu'il figure au tableau ci-annexé par application des dispositions du règlement d'attribution correspondant, pour un montant total de cent vingt deux mille six cent quatre vingt quatre euros.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

DELIBERATION N°	2019.05.20/057
CLASSIFICATION	7.8

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 057 – FINANCES – Budget 2019 - Fonds de concours – Attribution aux communes membres

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N° 2018-09-25/78 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le dispositif d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI et sa mise en œuvre sur une période triennale (2018-2020),
Vu la délibération N° 2018-09-24/79 par laquelle le conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes » pour les années 2018, 2019 et 2020,
Vu la délibération N°2018-11-5/97 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de règlement d'attribution de fonds de concours et d'autoriser le Président ou son représentant à verser les fonds de concours aux communes bénéficiaires par application des dispositions dudit règlement,
Vu les délibérations N° 2018-11-05/98 et N°2018-12-10/112 par lesquelles le conseil communautaire a attribué les fonds de concours aux communes membres dont les projets d'investissement ont été exposés,
Vu la délibération N°2019-02-11/14 par laquelle le conseil communautaire a modifié l'autorisation de programme – crédits de paiement « Attribution Fonds de concours »
Vu les crédits inscrits au budget principal 2019,

Monsieur le Président rappelle la démarche de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire portant sur le soutien financier aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours pour un montant total de 750 000 € sur une période triennale, soit 2018-2019-2020.

Considérant que les demandes de fonds de concours sont conformes aux dispositions du règlement d'attribution,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver l'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI dont les projets d'investissement figurent au tableau ci-dessous,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à verser le montant des fonds de concours aux communes bénéficiaires tel qu'il figure au tableau ci-dessous par application des dispositions du règlement d'attribution correspondant pour un montant total de cent vingt deux mille six cent quatre vingt quatre euros.**

COMMUNES	Dossier / Exercices	PROJET	Montant enveloppe FDC 2018-2020	Montant FDC octroyé	Montant FDC sollicité	Montant FDC restant du
BOUCE	01 - 2018 / 2019 / 2020	Aménagement de bourg	16 236	0	16 236	0
DIOU	02 - 2019	Acquis mobilier cantine et garderie périscolaire	24 219	8 073	8 073	8 073
DOMPIERRE SUR BESBRE	02 - 2019 / 2020	Travaux réhabilitation école TIVOLI, Création cantine	38 070	12 690	25 380	0
LE BOUCHAUD	02 - 2019/2020	Acquisition travaux portes salles polyvalente, Meubles garderie, Remorque	14 325	4 775	9 550	0
LENAX	01 - 2018 / 2019 / 2020	Travaux de batiment, acquisition broyeur	14 502	0	14 502	0
LUNEAU	02 - 2019	Travaux réfection bâtiments communaux, création parking cimetière	14 664	4 888	4 888	4 888
MONTAIGUET EN FOREZ	02 - 2019 / 2020	Acquisition tracteur	14 967	4 989	9 978	0
MONTCOMBROUX LES MINES	02 - 2019 / 2020	Acquisition tracteur	14 703	4 901	9 802	0
MONTOLDRE	01 - 2018 / 2019 / 78% 2020	Travaux bâtiments, acquisition matériel, mobilier, mise aux normes	15 993	0	14 800	1 193
NEUILLY EN DONJON	01 - 2018	Travaux pose aqueducs, cheminée et acquisition poêle, chaudière HPE	14 208	0	4 736	9 472
SAINT LEGER SUR VOUZANCE	02 - 2019	Travaux voirie	14 217	4 739	4 739	4 739
		TOTAL	196 104	45 055	122 684	28 365



Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 43
Nb de membres votants : 53
(dont 7 pouvoirs)
Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.05.20/058
CLASSIFICATION	7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 20 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 20 mai à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à SAINT POURCAIN SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 14 mai 2019

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Michel BRUNNER, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Michel LAURENT, Jean LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Louis MERET, Yves NOEL Bernadette PERICHON, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Monique BOUILLOT (représentant Jean Paul CHERASSE), Christian PERRIER (représentant Jean Luc COLLIN),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Xavier CADORET à Alain REVIRON, Martine CRUMIERE à Christine MARTIN TISON, David DARRAS à Jean Michel ALLAIN, Dominique DIAT à Roger LITAUDON, Isabelle PETIOT à Daniel BAHEUX, Jean François TOCANT à Michel LAURENT, Claire TOGNON à Henri PUJOS

Absents : Patrick BENIGAUD, Luce BILLET, Albert CHARRONDIERE, Pierre COURTADON, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Henry JOLY, Valérie LASSALLE, André PIESSAT, Bernard POIGNANT,

Secrétaire de séance : André RATINIER

N° 58 – FINANCES – Budget 2019 – Décision Modificative N°1

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les ajustements budgétaires présentés dans le rapport de présentation ci-annexé par la présente décision modificative N° 1 équilibrée en dépenses et en recettes et d'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires.

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

.../...

RAPPORT DE REPRESENTATION

N° 58 – FINANCES – Budget 2019 – Décision Modificative N°1

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération N° 2019-04-15/37 portant approbation du budget 2019 (budget principal et ses 18 budgets annexes),
 Vu l'avis des membres du Bureau communautaire,
 Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget principal 2019,

1 Budget principal

FONCTIONNEMENT – Dépenses

Il est proposé d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement du budget principal pour régler des dépenses d'acquisition de mobilier nécessaire à l'équipement de la médiathèque ainsi que sur la section d'investissement budget annexe Maison du Canal pour assurer le remboursement du capital d'emprunt par des ressources propres.

Les crédits sont prélevés sur le chap 020 (Inv) et 022 (Fonct) Dépenses Imprévues.

Chap - compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 022	Retrait crédits dépenses imprévues pour budget annexe Maison du Canal	- 10 000
Chap 65 – art 65738	Subvention budget annexe Maison du Canal	+ 10 000
TOTAL		-

Section INVESTISSEMENT – Dépenses

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 020	Retrait crédits dépenses imprévues pour op. Espace René fallet	- 2 500
Chap 21 art 2188 – fonc 321 op 20728	Acquisition mobilier médiathèque (Espace René fallet)	+ 2 500

2 Budget annexe Maison du Canal

La modification budgétaire porte sur le virement de crédits du budget principal pour abonder le montant des ressources propres à prévoir en section d'investissement afin de couvrir notamment le remboursement du capital d'emprunts. De fait la section d'investissement du budget annexe Maison du Canal est proposée en suréquilibré.

FONCTIONNEMENT – Dépenses

compte	libellé	Modification
Dépenses		
Chap 023	Virement à la section d'investissement	+ 10 000
TOTAL		+ 10 000

FONCTIONNEMENT – Recettes

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 74 – art 74751	Subvention équilibre versée par le budget principal	+ 10 000
TOTAL		+ 10 000

INVESTISSEMENT – Recettes

compte	libellé	Modification
Recettes		
Chap 021	Virement crédits de la section de fonctionnement	+ 10 000
TOTAL		+ 10 000